



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Touristes et étudiants étrangers en France : comment accéder au passe sanitaire ?

Publié le 08 octobre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vacciné à l'étranger, vous souhaitez profiter des musées, piscines, bars et restaurants lors de votre séjour en France ? Afin de faciliter le séjour des touristes en France, un dispositif mis en place par le ministère des Affaires étrangères permet d'obtenir un QR code valant passe sanitaire sur le territoire français pour les personnes ayant un schéma vaccinal complet. *Service-Public.fr* vous explique comment obtenir le passe quel que soit votre pays de résidence.

Le passe sanitaire concerne toutes les personnes âgées de 12 ans et 2 mois ou plus. Les touristes étrangers doivent se conformer à l'[obligation de passe sanitaire dans les lieux où celui-ci est en vigueur](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14896) (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14896>).

Les ressortissants de certains pays disposent d'un certificat Covid numérique accepté en France

Vous pouvez présenter directement le QR code du certificat Covid numérique de l'UE (ou du NHS dans le cas du Royaume Uni) ou le scanner dans l'application TousAntiCovid si vous avez été vacciné dans l'un des pays suivants :

- [États membres de l'Union européenne](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R41270) ; (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R41270>)
- Albanie ;
- Andorre ;
- Îles Féroé ;
- Islande ;
- Israël ;
- Liechtenstein ;
- Macédoine du Nord ;
- Maroc ;
- Monaco ;
- Norvège ;
- Panama ;
- Royaume-Uni (Angleterre, Écosse, Irlande du Nord, et Pays de Galles) ;
- Saint-Marin ;
- Suisse ;
- Turquie ;
- Ukraine ;
- Vatican.

A savoir : La France reconnaît le vaccin AZ-Covishield, il est donc possible de voyager en France avec ce type de vaccin si le schéma vaccinal est complet.

Les ressortissants des autres pays peuvent faire la demande d'un passe sanitaire

Ce dispositif est ouvert aux ressortissants étrangers extra européens, touristes ou étudiants inscrits dans un établissement supérieur français. Il permet uniquement la reconnaissance de la vaccination à l'étranger. Le certificat de rétablissement ne peut donc pas être enregistré dans ce dispositif.

Qui est concerné ?

Pour demander le passe sanitaire, vous devez :

- être originaire d'un pays n'appartenant pas à l'Union européenne ;
- être âgé de 12 ans et 2 mois ou plus à la date du 1^{er} octobre 2021. Par ailleurs, les mineurs de moins de 12 ans ne sont pas soumis à l'obligation de passe sanitaire ;
- être vacciné avec [un vaccin accepté par l'Agence européenne des médicaments ou équivalent](https://www.ema.europa.eu/en/human-regulatory/overview/public-health-threats/coronavirus-disease-covid-19/treatments-vaccines/vaccines-covid-19/covid-19-vaccines-authorized) (<https://www.ema.europa.eu/en/human-regulatory/overview/public-health-threats/coronavirus-disease-covid-19/treatments-vaccines/vaccines-covid-19/covid-19-vaccines-authorized>) depuis :
 - plus de 4 semaines après l'injection pour les vaccins à une dose (Janssen) ;
 - plus de 7 jours après la deuxième injection pour les vaccins à deux doses (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
 - plus de 7 jours après l'injection si vous êtes rétabli de la Covid-19 (dans ce cas, une seule injection est nécessaire) ;
- avoir reçu un rappel depuis plus de 7 jours avec une dose d'ARNm (Moderna ou Pfizer) après deux doses d'un vaccin placé sur la liste d'urgence de l'OMS (Sinovac/Coronavac ou Sinopharm/BBIB-PVeroCells) ;
- et être déjà en France ou ou vous y rendre dans les prochains jours.

A noter : Les Français établis à l'étranger et leurs ayants droit peuvent obtenir [un passe sanitaire valable en France et dans l'espace européen grâce à une autre procédure](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15083) (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15083>).

Comment faire la demande ?

Depuis le 27 août 2021, votre demande de passe sanitaire se fait directement en ligne :

- Pour les [ressortissants étrangers, hors étudiants](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/passe-sanitaire-etrangers) (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/passe-sanitaire-etrangers>)
- Pour les [étudiants étrangers](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/passe-sanitaire-etudiants) (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/passe-sanitaire-etudiants>)

Dès votre demande traitée, vous recevrez un courriel contenant un QR code. Celui-ci pourra être imprimé et présenté sur papier, ou ajouté dans l'application TousAntiCovid, pour justifier de votre statut vaccinal.

⚠ Attention : veillez à bien inscrire votre courriel sur le formulaire de demande : en l'absence de cette information, aucun document ne pourra vous être envoyé.

🔗 A noter : Une foire aux questions est disponible sur cette page du ministère des Affaires étrangères [\(https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/demande-de-passe-sanitaire-en-cas-de-vaccination-a-l-etranger-procedure-pour-64244/\)](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/demande-de-passe-sanitaire-en-cas-de-vaccination-a-l-etranger-procedure-pour-64244/) en français ou dans d'autres langues. Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question, vous pouvez nous écrire à help.covid-pass@diplomatie.gouv.fr.

Dans l'attente d'un QR code d'équivalence vaccinale, une solution : un test négatif

Un QR code temporaire peut également être généré par un professionnel de santé suite à l'obtention d'un résultat négatif à un test RT-PCR ou antigénique valable 72h. Tous les tests RT-PCR et antigéniques génèrent une preuve, dès la saisie du résultat par le professionnel de santé, qui peut être imprimée en direct et qui est également mise à disposition de la personne testée via un mail et un SMS pour aller la récupérer sur [le portail SI-DEP](https://sidep.gouv.fr/cyberlab/patientviewer.jsp) [\(https://sidep.gouv.fr/cyberlab/patientviewer.jsp\)](https://sidep.gouv.fr/cyberlab/patientviewer.jsp). En France, les tests sont payants pour les étrangers. Ils sont notamment disponibles dans les laboratoires, les pharmacies ou des espaces dédiés. Les résultats des tests antigéniques sont généralement connus en environ 15-20 minutes.

Et aussi

- Covid et interdictions de voyages : quelles sont les règles ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35613>)
- Tout savoir sur le passe sanitaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15121>)
- Passe sanitaire : une solution pour les expatriés français vaccinés hors UE (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15083>)
- Covid-19 : les tests de dépistage deviennent payants pour les touristes étrangers (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15039>)
- Voyages à l'étranger en période de crise sanitaire : où s'informer ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15072>)

Pour en savoir plus

- Demande de passe sanitaire en cas de vaccination à l'étranger (procédure pour les touristes de passage en France, hors UE) [\(https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/demande-de-passe-sanitaire-en-cas-de-vaccination-a-l-etranger-procedure-pour-64244/\)](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/demande-de-passe-sanitaire-en-cas-de-vaccination-a-l-etranger-procedure-pour-64244/)
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- « Pass sanitaire » et vaccination au Royaume-Uni [\(https://uk.ambafrance.org/Pass-sanitaire-et-vaccination-au-Royaume-Uni\)](https://uk.ambafrance.org/Pass-sanitaire-et-vaccination-au-Royaume-Uni)
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Certificat COVID numérique de l'UE [\(https://ec.europa.eu/info/live-work-travel-eu/coronavirus-response/safe-covid-19-vaccines-europeans/eu-digital-covid-certificate_fr\)](https://ec.europa.eu/info/live-work-travel-eu/coronavirus-response/safe-covid-19-vaccines-europeans/eu-digital-covid-certificate_fr)
Commission européenne

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0